



COMMUNE DE MATHOD  
Greffe municipal  
Rue de la Forge 22  
1438 Mathod



COPIE

## FORMULAIRE POUR L'AUTORISATION D'ABATTAGE

### Cadre de la requête

Requête établie dans le cadre d'une demande de permis de construire : ☐ Oui ☒ Non

Si oui, n° de dossier communal : ..... N° CAMAC : .....

### Localisation de(s) l'objet(s)

Parcelle(s) n° : 5919

### Objet(s) concerné(s) :

☒ Arbre isolé ☐ Allée d'arbres ☐ Haie ☐ Autre : .....

Objet d'importance régionale : ☐ Oui ☒ Non ☐ Non documenté

Essence(s) : 2 pins

Diamètre du tronc à 130 cm du sol : 32 cm et 26 cm

### Compensation envisagée :

**Des essences indigènes sont recommandées par la Municipalité.**

Essence(s) prévue(s) : Magnolia grandiflora, Prunus serrulata, Lagerstroemia indica

Délai de plantation : Simultané à l'abattage des pins, idéalement en novembre

### Motif de la requête

Les 2 pins sont plantés à proximité directe de la piscine et leurs racines détruisent le terrassement de même que le fond de la piscine.

Par ailleurs, ils sont en mauvaise santé : nous avons coupé plusieurs grandes branches mortes qui ne figurent donc pas sur la photo jointe au dossier.

### Requérant :

Nom, prénom : Lussier Axelle

Téléphone : 0764244341

Entreprise : Polyval

Signature : 

Adresse : rue du moulin 4

Date : Le 5 novembre 2025

Localité : 1438 Mathod

Personne de contact : Monsieur David Dhrif, 0789045711



## COMMUNE DE METHOD

Greffe municipal  
Rue de la Forge 22  
1438 Method

### Décision municipale :

- ☐ Requête autorisée   ☐ Requête refusée   ☐ Requête autorisée **sous conditions\***
- ☐ Les travaux portent atteinte à un biotope (art. 18 LPN, art. 22 Lfaune), l'autorisation complémentaire de la DGE-BIODIV est requise

### \*Conditions

- ☒ La demande d'autorisation sera affichée au pilier public pour une durée de 20 jours. En cas d'opposition, la Municipalité contactera le requérant.
- ☐ .....
- ☐ .....
- ☐ .....

### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.

La Municipalité (timbre et signatures) :

Method, le .....

### Annexes à joindre :

- Le présent formulaire dûment rempli et signé
- Plan de situation avec indication de l'emplacement du ou des arbre(s) à abattre, ainsi que la ou les compensation(s) prévu(e)
- Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

**Les dossiers incomplets seront retournés à l'expéditeur avant d'être traités**